



Ville de L'ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, mardi le 29 novembre 2022 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

284-22 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 9 et 23 novembre 2022 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Nomination d'un maire suppléant;

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2022;
6. *Règlement n° 373-2022 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du Règlement n° 78-2008 sur la tenue des séances ordinaires du conseil municipal - Avis de motion, présentation et dépôt;*
7. *Règlement n° 374-2022 en remplacement du Règlement n° 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires - Avis de motion, présentation et dépôt;*
8. *Règlement n° 375-2022 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – Avis de motion, présentation et dépôt;*

9. Renouvellement du contrat d'assurances pour l'année 2023;
10. Approbation du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023;
11. Assermentation des agents de contravention mandatés par la Ville;

RESSOURCES HUMAINES

12. Embauche d'une technicienne au Service de l'urbanisme;
13. Embauche d'une secrétaire au Service des travaux publics;
14. Embauche de nouveaux membres du personnel à l'Aquagym;
15. Embauche de préposés aux plateaux;

BIBLIOTHÈQUE

16. Adoption de la Politique de développement des collections;
17. Attribution d'un contrat pour la fourniture de services de maintenance et de soutien technique du système intégré de gestion de bibliothèque;

LOISIRS

18. Demande au Gouvernement du Québec d'autoriser la subvention provenant de Patrimoine Canada dans le cadre du 350^e anniversaire;
19. Attribution d'un contrat pour la fourniture, installation et gestion du matériel vidéo pour la soirée d'ouverture du 350^e anniversaire;
20. Demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR);

URBANISME

21. Demande de dérogation mineure – 1255, autoroute Duplessis;
22. Renouvellement du mandat des consultants en relations aéroportuaires;

TRAVAUX PUBLICS

23. Attribution d'un contrat pour l'approvisionnement en pierre concassée traitée au chlorure de sodium 2022-2023;
24. Attribution d'un contrat pour l'acquisition d'un balai de rue compact;
25. Autorisation de vente à l'enchère d'un balai mécanique;

TRÉSORERIE

26. Approbation des comptes à payer pour le mois d'octobre 2022;
27. Modification de la résolution 279-22 - Adhésion au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et désignation d'un signataire pour la convention;

28. Renouvellement et autorisation de paiement concernant le contrat d'entretien et de soutien aux applications avec PG Solutions;
29. Remboursement d'un emprunt au montant de 3 891 000 \$;
30. Réalisation du Règlement d'emprunt 249-2015, appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original et annulation du solde résiduaire;
31. Approbation de la programmation de travaux partielle et autorisation de son envoi au ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;
32. Divers;
33. Période de questions;
34. Levée de la séance.

ADOPTÉE

285-22 3.

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 9 ET 23 NOVEMBRE 2022 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 9 et 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

DE2022-686 Transfert d'un montant à *Destination Québec Cité*, pour la mise en place de mesures de soutien de l'industrie touristique du centre-ville;

RH2022-821	Modification à la structure administrative du Service de protection contre l'incendie;
RH2022-891	Modification de la nomenclature des emplois professionnels;
AP2022-713	Adjudication d'un contrat pour l'entretien des systèmes de détection de gaz dangereux (Appel d'offres public 76630);
AP2022-746	Renouvellement du contrat de services de soutien et de maintenance pour le logiciel <i>Csoft</i> et l'application <i>HydroWeb</i> pour l'année 2023 (Dossier 42040);
AP2022-754	Adhésion de la Ville de Québec aux contrats à commandes de logiciels du <i>Centre d'acquisitions gouvernementales</i> pour le contrat de soutien pour les logiciels <i>VMware</i> (Dossier 74818);
AP2022-793	Adjudication d'un contrat pour le service de création de solutions clés en main <i>SharePoint</i> et accompagnement (Appel d'offres public 79115);
AP2022-799	Convention de services professionnels entre la Ville de Québec et <i>Québec Numérique</i> , pour le déploiement du projet <i>Québec 100 % numérique – Phase 3</i> (Dossier 86307);
CU2022-074	Convention d'aide financière entre la Ville de Québec et la ministre de la Culture et des Communications, pour la réalisation et la mise à jour d'un inventaire des immeubles construits avant 1940;
DE2022-678	Entente de fourniture de services entre la Ville de Québec et <i>Culture Capitale–Nationale et Chaudière–Appalaches</i> , relative à la gestion du projet <i>Promotion collective des spectacles</i> , dans le cadre du <i>Plan de relance du centre-ville – Phase 2 – Action 4 : Alliance Culture et Restauration</i> ;
DE2022-699	Bail entre la Ville de Québec et <i>9357–7401 Québec inc.</i> , relatif à la location du local 106 situé au 2530, boulevard Wilfrid-Hamel – Arrondissement des Rivières;
FN2022-052	Dépôt de l'état des revenus et dépenses de la <i>Réserve financière</i> créée en vertu du <i>Règlement sur la réserve financière pour l'intégration de l'incinérateur en milieu urbain</i> , R.V.Q. 1031;
IN2022-011	Approbation de la programmation de travaux n° 3 et autorisation de son envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – <i>Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec</i> pour les années 2019 à 2023;
AP2022-743	Renouvellement du contrat pour le support et l'entretien des licences d'utilisation des produits <i>Bentley</i> (Select 10398767), du 1er janvier au 31 décembre 2023 (Dossier 42541);
AP2022-750	Renouvellement du contrat de soutien pour différentes licences <i>Oracle</i> , pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023 (Dossier 41559);
AP2022-812	Adjudication d'un contrat pour l'abattage d'ormes et de frênes en boisé à tarifs horaires (Appel d'offres public 79245);
AP2022-861	Entente entre la Ville de Québec et la <i>Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie</i> , concernant la fourniture de service d'enfouissement de matières résiduelles (Dossier 86456);

- DQ2022-014** Entente entre la Ville de Québec (*Destination Québec cité*) et l'*Alliance de l'industrie touristique du Québec*, relative à un partenariat d'affaires par principe de subsidiarité pour l'exécution d'activités de mise en marché de la région porte d'entrée Québec, pour l'année 2022–2023;
- DE2022-698** Modification de la résolution CA–2021–0406 et acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles et d'une servitude de passage et d'aménagement sur les lots 2 012 301 et 2 012 353 du cadastre du Québec;
- AP2022-808** Avis de modification numéro 1 relatif à l'entente entre la Ville de Québec et la *Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf*, pour la fourniture de service d'enfouissement de matières résiduelles (Dossier 76685);
- EX2022-071** Prise d'acte du *Plan stratégique 2022–2027 d'ExpoCité*;
- PQ2022-021** Appropriation de 9 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
- IN2022-012** Appropriation de 2 500 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
- TM2022-255** Appropriation de 1 000 000 \$ au fonds général;
- PA2022-106** Modification de la fiche 38054 – Stationnement public du 771, rue du Prince-Édouard – Appropriation de 630 000 \$ à même le fonds général de l'agglomération.

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

- AP2022-808** Avis de modification numéro 1 relatif à l'entente entre la Ville de Québec et la *Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf*, pour la fourniture de service d'enfouissement de matières résiduelles (Dossier 76685);
- AP2022-745** Renouvellement du contrat pour la maintenance et le soutien à l'utilisation du progiciel de paie et de gestion des ressources humaines *VIP* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (Dossier 42418);
- AP2022-834** Adjudication d'un contrat de services professionnels - Mandat horaire - Ouvrages d'art (POA220564) (Appel d'offres public 80175);
- BE2022-128** Entente entre la Ville de Québec et *3E événements*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, et à l'achat de biens et services, dans le cadre de la tenue de l'événement *Toboggan | Les soirées Nouvel An à Québec*, en 2022;
- DQ2022-015** Ajout au budget de fonctionnement autofinancé de *Destination Québec cité* d'une somme, pour des dépenses en 2022;
- RH2022-942** Modification de la nomenclature des emplois professionnels;
- AJ2022-029** Radiation des créances conformément à la *Politique de gestion de la fermeture de certains dossiers de perception de la cour municipale*, pour l'année 2022;
- AP2022-702** Contrat entre la Ville de Québec et *Everest Automation inc.*, pour la migration de trois analyseurs de gaz de cheminée (VEP202009) – Incinérateur – Arrondissement de La Cité-Limoilou (Dossier 80192);

- AP2022-715** Contrat entre la Ville de Québec et *Konecranes Canada inc.*, pour la fourniture et l'installation d'un nouveau système de câbles festons pour le pont roulant à déchets numéro 2 – Incinérateur – Arrondissement de La Cité-Limoilou (Dossier 80198);
- AP2022-751** Renouvellement du contrat *Microsoft Support unifié* (Contrat-cadre de *Prestations de Services Microsoft* référence U6448699) du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 (Dossier 51070);
- AP2022-809** Entente entre la Ville de Québec et *Recyclage Vanier*, relative à la destruction des documents confidentiels de la Ville;
- AP2022-815** Adjudication d'un contrat pour l'achat de bornes doubles de recharge publiques sur rue (Avis d'intention 81259);
- AP2022-851** Adjudication de contrats pour des travaux d'ouvrage d'art sur différentes structures de la Ville de Québec (Appel d'offres public 81162);
- AP2022-852** Adjudication d'un contrat pour la location et l'entretien d'une presse numérique couleur avec un contrat de maintenance pour 60 mois (Appel d'offres public 77314);
- AP2022-859** Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du *Centre d'acquisitions gouvernementales*, numéro 2023-8109-50, pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés (Dossier 86451);
- AP2022-860** Entente d'union entre la Ville de Québec et l'*Université Laval*, relative à une demande commune de soumissions pour l'adjudication conjointe des contrats requis pour l'achat de biens et de services relatifs à une solution de gestion de stationnement payant (Appel d'offres public 81302);
- DE2022-711** Modification de la résolution CA-2022-0440 relative à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes connus et désignés comme étant des parties des lots 1 665 410 et 1 665 995 du cadastre du Québec;
- FN2022-064** Rachat d'obligations émises en vertu de dispositions législatives et autorisation de se prévaloir d'une mesure d'allègement fiscal pour l'exercice financier 2022;
- OM2022-002** Renouvellement du mandat d'une administratrice au sein du conseil d'administration de l'*Office municipal d'habitation de Québec*;
- SO2022-005** Renouvellement des mandats de deux administratrices au sein du conseil d'administration de la *Société municipale d'habitation Champlain*;
- IN2022-012** *Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour contrer les inondations de la rivière Lorette et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1517;
- PQ2022-021** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement et de reconstruction de sentiers dans les parcs et les espaces verts relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1529;

TM2022-255 *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives à la construction de nouveaux trottoirs et autres mesures de sécurité routière pour les réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1535;*

PA2022-106 *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'un stationnement public souterrain sur le site du 771, rue du Prince-Édouard dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1537.*

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

286-22 4. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent opportun de désigner Charles Guérard à titre de maire suppléant à partir de ce jour, et ce, pour une période de quatre mois;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE DÉSIGNER Charles Guérard à titre de maire suppléant pour une période de quatre mois.

ADOPTÉE

287-22 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2022 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2022.

ADOPTÉE

288-22 6. **RÈGLEMENT N° 373-2022 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE DES SÉANCES DU CONSEIL EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 78-2008 SUR LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par Nicolas St-Gelais à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 373-2022 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du Règlement n° 78-2008 sur la tenue des séances ordinaires du conseil municipal*.

L'objet de ce règlement vise à moderniser notre règlement actuel, et ce, afin d'y inclure les réalités afférentes au rôle d'élus et de décorum en salle du conseil ainsi que les adaptations nécessaires aux nouvelles technologies.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

289-22 7. **RÈGLEMENT N° 374-2022 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 352-2020 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par Nicolas St-Gelais à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 374-2022 en remplacement du Règlement n° 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

L'objet de ce règlement vise à assurer un meilleur fonctionnement des différents services de la Ville et à prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

290-22 8. **RÈGLEMENT N° 375-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par Johanne Laurin à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 375-2022 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement*.

L'objet de ce règlement vise à adapter les normes de stationnement applicables dans certaines rues et à attribuer de nouveaux pouvoirs d'intervention, notamment dans le cadre des opérations de déneigement.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

291-22 9. **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT que les biens et services de la Ville doivent bénéficier d'une couverture d'assurance de dommages et responsabilités adéquate;

CONSIDÉRANT que FQM Assurances inc. offre présentement à la Ville un service satisfaisant pour un tarif compétitif;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de FQM Assurances inc. portant le n° 7868 au montant de 289 463,67 \$;

CONSIDÉRANT que cette facture concerne le renouvellement de la police d'assurance n° 023057 de la Ville de L'Ancienne-Lorette pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite facture et de renouveler les assurances de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le paiement de la facture n° 7868 au montant de 289 463,67 \$ concernant le renouvellement des assurances de la Ville pour l'année 2023;

QUE la trésorière ou, en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière soit et est autorisée à effectuer le paiement au montant de 289 463,67 \$, toutes taxes incluses, pour le renouvellement des assurances de la Ville pour l'année 2023.

ADOPTÉE

292-22 10. **APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT les articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'adopter le calendrier qui suit pour les séances ordinaires qui doivent être tenues en 2023 :

Mardi 31 janvier	Mardi 11 juillet
Mardi 28 février	Mardi 29 août
Mardi 28 mars	Mardi 26 septembre
Mardi 25 avril	Mardi 24 octobre
Mardi 30 mai	Mardi 28 novembre
Mardi 27 juin	Mardi 12 décembre

CONSIDÉRANT que les séances se tiennent à 19h30 à la salle du conseil située à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE le conseil municipal adopte le calendrier des séances ordinaires apparaissant dans le préambule de la résolution.

QUE les séances se tiennent à 19h30 à la salle du conseil située à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

293-22 11. ASSERMENTATION DES AGENTS DE CONTRAVENTION MANDATÉS PAR LA VILLE

CONSIDÉRANT que le 17 novembre dernier, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services d'agents de contravention pour les opérations hivernales sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la firme Gardaworld s'est vu octroyé le contrat;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre aux agents de sécurité de la firme Gardaworld de faire respecter la réglementation municipale et de délivrer des constats, le conseil municipal doit permettre l'assermentation des agents par le Service du greffe;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'assermentation des agents employés par la société Gardaworld qui agiront sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette, afin que ces derniers puissent émettre des constats d'infraction en vertu des règlements municipaux de la Ville.

ADOPTÉE

294-22 12. EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE AU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'afin de combler le poste vacant de technicien en urbanisme, un processus de recrutement a débuté en octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection était composé de Philippe Millette, directeur de l'urbanisme et Gina Larouche, directrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que le comité a reçu cinq candidatures et que deux personnes ont été sélectionnées aux fins d'entrevues;

CONSIDÉRANT que ces candidats ont également été référées pour des tests psychométriques ainsi qu'un test pratique en urbanisme;

CONSIDÉRANT que madame Sophie Desmers a été sélectionnée par le comité pour le poste de technicienne en urbanisme;

CONSIDÉRANT que madame Desmers débutera le 9 janvier 2023, à l'échelon 5, et ce, à raison de trois jours par semaine jusqu'au 5 mai 2023 et assumera ses fonctions à temps complet, soit cinq jours par semaine, à compter du 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT que madame Desmers possède un double baccalauréat en géographie et économie ainsi qu'une maîtrise en aménagement du territoire et développement régional;

CONSIDÉRANT que la période d'essai à laquelle madame Desmers est soumise est de 1050 heures travaillées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'EMBAUCHER madame Sophie Desmers à titre de technicienne en urbanisme, à l'échelon 5 de la classe d'emplois de technicien en urbanisme à compter du 9 janvier 2023.

DE NOMMER madame Sophie Desmers « inspecteur en bâtiments » conformément aux dispositions de l'article 3.1 du *Règlement no 86-2008 relatif aux permis et certificats* ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction lui donnant ainsi le pouvoir d'émettre des permis et certificats.

QUE madame Sophie Desmers est nommée pour agir à titre d'inspecteur concernant toute la réglementation municipale.

QUE madame Sophie Desmers est autorisée à émettre des constats d'infraction concernant toute la réglementation municipale, et ce, conformément au *Code de procédure pénale*, R.L.R.Q. c. C-25.1.

ADOPTÉE

295-22 13.

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le poste de secrétaire aux travaux publics est vacant;

CONSIDÉRANT qu'un processus de recrutement a débuté en octobre 2022 afin de pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT que L'offre d'emploi a été publiée sur le site Internet de la Ville et sur différents sites d'emploi tels que Jobillico, Indeed, Service Canada, les centres de formation professionnelle et les cégeps.

CONSIDÉRANT que le comité de sélection était composé de Bernard Dumont, directeur des travaux publics et Gina Larouche, directrice des ressources humaines.

CONSIDÉRANT que 20 candidatures ont été reçues pour ce poste;

CONSIDÉRANT que le comité a sélectionné cinq personnes aux fins d'entrevues et que deux candidats ont effectué de tests de français, d'informatique et psychométriques;

CONSIDÉRANT que madame Mia Fiset Couture a été sélectionnée pour occuper le poste de secrétaire au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ses conditions de travail et autres bénéfices marginaux sont ceux prévus l'échelon 3 de la convention collective du syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA) de la Ville, et ce, à compter du 28 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la période d'essai à laquelle madame Fiset Couture est soumise est de 1050 heures travaillées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Mia Fiset Couture à titre de secrétaire au Service des travaux publics.

ADOPTÉE

296-22 14. **EMBAUCHE DE NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL À L'AQUAGYM**

CONSIDÉRANT que de l'embauche de nouveaux membres du personnel aquatique est nécessaires afin d'effectuer des remplacements et combler certaines affectations de surveillance vacantes;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé de procéder à l'embauche de madame Marina Fradette pour le poste « d'assistant-sauveteur » et de madame Ève Simard, pour le poste de « Moniteur niveau 2 - Aqua forme » et de « Surveillant-sauveteur »;

CONSIDÉRANT que le poste occupé par ces ressources aquatiques est syndiqué, occasionnel et non permanent;

CONSIDÉRANT que madame Fradette sera classée à l'échelon 1 de la classe d'emploi : « Assistant-sauveteur », à compter du 25 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que madame Simard sera classée à l'échelon 6 des classes d'emplois suivantes : « Moniteur niveau 2 » et « Surveillant-sauveteur », à compter du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de ces personnes, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

297-22 15. **EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS AUX PLATEAUX**

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire d'augmenter le nombre de préposés aux plateaux afin de s'assurer de posséder le personnel requis pour offrir un service de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que les candidats sélectionnés ont été rencontrés en entrevue préalablement à leur embauche;

CONSIDÉRANT que l'embauche des personnes suivantes est recommandée:

Nom	Échelon	Date d'embauche
Michel Robitaille	Niveau 2	5 novembre 2022
Adèle Giguère	Niveau 1	21 novembre 2022
Denyse Larouche	Niveau 2	7 novembre 2022
Sylvie Drolet	Niveau 2	10 novembre 2022

CONSIDÉRANT que ces postes sont occasionnels;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de ces personnes à titre de préposés aux plateaux, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

298-22 16. **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS**

CONSIDÉRANT que la Ville est dotée d'une politique de développement des collections datée du 27 février 2018;

CONSIDÉRANT que cette politique a été mise à jour en 2022 par madame Nadyne Poirier, directrice de la bibliothèque Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que cette politique est nécessaire afin de baliser les opérations d'acquisition et d'élagage de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que cette politique permettra de bonifier l'aide financière accordée par le ministère de la Culture et des Communications par l'intermédiaire de son programme « *Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle politique de développement des collections, laquelle a été mise à jour en 2022.

ADOPTÉE

299-22 17. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE MAINTENANCE ET DE SOUTIEN TECHNIQUE DU SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que le fournisseur du système intégré de gestion de bibliothèque (catalogue et système de prêt) de la Ville est présentement InMedia;

CONSIDÉRANT que le dernier contrat pour la fourniture de services de maintenance et de soutien technique a été prévu pour 3 ans afin de profiter d'un tarif plus avantageux;

CONSIDÉRANT que l'attribution de ce contrat pour trois ans permet notamment de garder stables les dépenses;

CONSIDÉRANT que la soumission pour les trois prochaines années :

	Prix de départ	Taux indexation	Coût (taxes non incluses)
Année 1 (2023)	12 163,90 \$	4.5%	12 711,28 \$
Année 2 (2024)	12 711,28 \$	4.5%	13 283,28 \$
Année 3 (2025)	13 283,28 \$	4.5%	13 881,03 \$
Coût sur 3 ans			39 875,59 \$

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 573.3, 6^e paragraphe de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants, la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives, la recherche ou le développement ou la production d'un prototype ou d'un concept original.

CONSIDÉRANT que la firme InMedia détient les licences exclusives du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque Portfolio;

CONSIDÉRANT que la somme de 39 875,59 \$ plus taxes, nécessaire à l'octroi du contrat pour la fourniture de services de maintenance et de soutien technique sera prévue au poste budgétaire 02-702-30-335 « Informatique – réseau et bureautique » au cours des années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer le contrat de SIGB à InMedia pour une somme de 39 875,59 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour la fourniture de services de maintenance et de soutien technique à InMedia pour les années 2023, 2024 et 2025 au montant de 39 875,59 \$ plus taxes.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

300-22 18.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'AUTORISER LA SUBVENTION PROVENANT DE PATRIMOINE CANADA DANS LE CADRE DU 350^E ANNIVERSAIRE

CONSIDÉRANT que Ville de L'Ancienne-Lorette a soumis une demande d'aide financière au ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour la réalisation d'un projet lié au 350^e anniversaire de l'installation de la mission sur le plateau de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 73 200 \$ avec le ministre du Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le projet d'accord de subvention avec le ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour la réalisation du projet relativement au 350^e anniversaire de l'installation de la mission sur le plateau de L'Ancienne-Lorette.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord, dans le dossier no 2022-004144;

QUE le directeur des loisirs soit autorisé à signer cet accord.

ADOPTÉE

301-22 19.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE, INSTALLATION ET GESTION DU MATÉRIEL VIDÉO POUR LA SOIRÉE D'OUVERTURE DU 350^E ANNIVERSAIRE

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services techniques de vidéo dans le cadre de la soirée d'ouverture du 350^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnies	Prix soumissionnés (taxes incluses)
LSM Ambiocréateur	27 594,00 \$
Solotehc inc.	32 710,40 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise LSM Ambiocréateur, pour un montant total de 27 594,00 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour les services techniques de vidéo dans le cadre de la soirée d'ouverture du 350^e anniversaire, à l'entreprise LSM Ambiocréateur, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 27 594,00 \$, toutes taxes incluses;

QU'UNE réserve d'une somme de 4 139,10 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, toutes demandes supplémentaires.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé au poste financier du 350^e anniversaire de la Ville.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

302-22 20.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière préparée par le service des loisirs dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air de l'Unité de Loisir et de Sport de la Capitale-Nationale (PAFILR);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite acquérir des équipements sportifs qui seront loués gratuitement aux citoyens en période hivernale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la présentation du projet d'achat d'équipements sportifs à l'unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale et au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du Programme PAFILR;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de L'Ancienne-Lorette à contribuer à sa part de coûts admissibles au projet et à défrayer les frais d'exploitation continus de ce dernier ainsi que toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette désigne Martin Blais, directeur du service des loisirs comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

303-22 21.

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1255, AUTOROUTE DUPLESSIS

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par Enseignes Montréal Néon, représentant par procuration, Gestion Journey's End

Ancienne-Lorette L.P. Inc., propriétaire du 1255, autoroute Duplessis à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 962 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/D₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre le remplacement d'une enseigne sur pylône avec les dérogations mineures au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivantes :

- Une enseigne d'une superficie de 18,3 mètres carrés alors que le maximum prescrit est de 10 mètres carrés;
- Une enseigne d'une hauteur de 7,9 mètres alors que le maximum prescrit est de 6 mètres.

CONSIDÉRANT le plan de l'enseigne produit par Enseignes Montréal Néon, portant le n° CN337, daté du 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT que *Choice Hotels* (Comfort Inn) procèdent actuellement au changement de leurs enseignes sur pylone en Amérique du Nord pour intégrer leur nouvelle image de marque;

CONSIDÉRANT que les dimensions de la nouvelle enseigne (superficie et hauteur) sont inférieures à l'enseigne actuelle;

CONSIDÉRANT que l'épaisseur du boîtier de l'enseigne est supérieure à 60 cm (76 cm), le calcul de la superficie totale de l'enseigne inclut les deux faces de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la base de l'enseigne et ses colonnes de soutien seront conservés et recouverts d'aluminium peint;

CONSIDÉRANT que des plantations basses seront aménagées sous l'enseigne, le tout selon le plan d'aménagement paysager déposé le 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre :

- Une enseigne d'une superficie de 18,3 mètres carrés;
- Une enseigne d'une hauteur de 7,9 mètres.

ADOPTÉE

304-22 22. RENOUELEMENT DU MANDAT DES CONSULTANTS EN RELATIONS AÉROPORTUAIRES

CONSIDÉRANT que depuis le 25 août 2015, messieurs Paul Lalande et Pierre Dancause agissent à titre de consultants en relations aéroportuaires;

CONSIDÉRANT que leurs contributions ont notamment permis d'améliorer les relations avec l'aéroport Jean-Lesage, de mettre sur pied une ligne dédiée aux plaintes et de modifier le *Canada Flight supplement (CFS)* afin d'ajouter l'approche « chemin de fer » permettant de diminuer le nombre de passages d'aéronef au-dessus des espaces habités;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, leur contribution a permis le développement de l'approche « Sainte-Foy » permettant de diminuer le nombre de vol d'hélicoptère empruntant les approches « de l'Église » et « du chemin de fer »;

CONSIDÉRANT que messieurs Lalande et Dancause ont respectivement exprimé leur intention de poursuivre leur mandat à titre de consultants en relations aéroportuaires pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que le montant forfaitaire soumis pour ces services est de 1 500 \$ annuellement pour chacun de ces consultants.

CONSIDÉRANT que ces sommes sont prévues dans le poste budgétaire 02-610-00-419 « Services professionnels de consultation » - Urbanisme et aménagement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE RENOUELER le mandat de messieurs Lalande et Dancause à titre de consultant en relations aéroportuaires pour la Ville de L'Ancienne-Lorette, et ce, pour l'année 2023.

ADOPTÉE

305-22 23. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'APPROVISIONNEMENT EN PIERRE CONCASSÉE TRAITÉE AU CHLORURE DE SODIUM 2022-2023

CONSIDÉRANT le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation le 20 octobre 2022 afin de procéder à l'attribution d'un contrat pour l'approvisionnement en pierre concassée traitée au chlorure de sodium pour l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture le 27 octobre 2022 deux soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnies	Prix soumissionnés (taxes incluses)
Carrières Québec inc.	37 941,75 \$ taxes incluses
Carrière Union Ltée	47 657,14 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Carrières Québec inc., pour un montant total de 37 941,75 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'implication financière couvre les années 2022 et 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'approvisionnement en pierre concassée traitée au chlorure de sodium pour l'hiver 2022-2023, à l'entreprise Carrières Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 37 941,75 \$, toutes taxes incluses et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QU'UNE réserve de la somme de 5 691,26 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des variations de quantités imprévues.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé au budget de fonctionnement au poste budgétaire 02-330-00-620 « Achat de matières premières ».

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

306-22 24.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN BALAI DE RUE COMPACT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour l'acquisition d'un balai de rue compact, le Service des travaux publics a publié un appel d'offres, le 27 octobre 2022 sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture le 15 novembre 2022, deux soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnies	Prix soumissionnés (taxes incluses)
Accessoires Outillage Limitée	290 287,73 \$ taxes incluses
Cubex Limited	315 333,88 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Accessoires Outillage Limitée, pour un montant total de 290 287,73 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour l'acquisition d'un balai de rue compact, à l'entreprise Accessoires Outillage Limitée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 290 287,73 \$, toutes taxes incluses;

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution est disponible au budget de fonctionnement au poste des immobilisations à même les revenus, tel que prévu au programme triennal d'immobilisations.

QUE puisque la Ville recevra l'équipement en 2023, il y a lieu de réserver cette somme en 2022 et d'utiliser l'excédent de fonctionnement affecté en 2023.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

307-22 25. AUTORISATION DE VENTE À L'ENCHÈRE D'UN BALAI MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics recommande de se départir d'un balai mécanique;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'assurer d'obtenir le meilleur prix, il est recommandé de retenir les services de l'entreprise Les Encans Ritchie pour la vente de ce véhicule à l'enchère;

CONSIDÉRANT que Les Encans Ritchie exige des frais de commissions de 15 % du montant de la vente;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'AUTORISER le Service des travaux publics à procéder à la vente de l'équipement motorisé ci-haut mentionné par l'entremise de la compagnie Les Encans Ritchie.

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

308-22 26. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2022 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	562 027,13 \$
– Biens et services	1 617 136,69 \$
– Remboursement aux employés	506,04 \$
– Frais de financement	50 650,00 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes, inscription aux activités des loisirs et dépôts de garantie et de soumission et programme PAD	98 853,56 \$
--	--------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>1 027 947,61 \$</u>
-------------------	------------------------

TOTAL **3 357 121,03 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2022, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

309-22 27. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 279-22 - ADHÉSION AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) ET DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA CONVENTION

CONSIDÉRANT que le 25 octobre 2022, le conseil municipal a adopté la résolution 279-22 confirmant l'adhésion de la Ville au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et désignant la trésorière comme signataire;

CONSIDÉRANT que seul le maire est autorisé à signer ce protocole d'entente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 279-22 afin que la personne autorisée à signer soit le maire;

CONSIDÉRANT que le 30 novembre 2021, le conseil municipal a adopté la résolution 277-21 afin d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville a présenté une demande de travaux de renouvellement de conduites pour la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le 2 février 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) a accordé à la Ville une aide financière maximale de 952 560 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin de poursuivre l'accord entre la Ville et le MAMH, le conseil doit, par résolution, confirmer son engagement à faire réaliser les travaux admissibles, selon les modalités d'application en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville doit également désigner un signataire pour la convention d'aide financière à intervenir;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'AUTORISER le maire ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant ou le maire par intérim, à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

ADOPTÉE

310-22 28. RENOUVELLEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT CONCERNANT LE CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS AVEC PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie a obtenu une soumission pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien aux applications de PG Solutions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que ces contrats couvrent les logiciels Accès Cité Finances, Accès Cité Loisirs et Accès Cité Territoire ainsi que l'application Voilà;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 573.3, 6^e paragraphe, de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer un contrat sans appel d'offres lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT que les factures de PG Solutions totalisent une somme de 87 704,08 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la dépense taxe nette est de 80 085,51 \$ et sera prélevée à même le budget de fonctionnement 2023 aux postes budgétaires suivants :

02-130-00-414 – services informatiques - trésorerie	60 864,40 \$
02-610-00-414 – services informatiques - urbanisme	15 137,10 \$
02-701-00-414 – services informatiques – loisirs	4 084,01 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ces contrats;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE RENOUVELER les contrats provenant de PG Solutions inc. au montant de 87 704,08 \$, toutes taxes incluses.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

311-22 29. REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 891 000 \$

CONSIDÉRANT que le 25 juillet 2022, un emprunt au montant de 3 891 000 \$ est venu à échéance;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal bénéficie d'un délai de douze mois à partir de la date du refinancement pour décider de procéder à un refinancement ou à un remboursement de la dette long terme;

CONSIDÉRANT que lors de la préparation budgétaire 2023, une analyse a été faite afin d'évaluer les impacts financiers du refinancement ou du remboursement de la dette;

CONSIDÉRANT qu'en procédant au remboursement, le service de dette du budget global 2023 de la Ville a pu être diminué d'un montant estimatif de 797 550 \$;

CONSIDÉRANT que l'endettement total net à long terme de la Ville en sera diminué de 3 891 000 \$ passant ainsi de 35 456 645 \$ à 31 565 645 \$ (estimatif au 31 décembre 2022);

CONSIDÉRANT que la somme de 3 891 000 \$ sera prise à même le surplus accumulé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE PROCÉDER au remboursement de l'emprunt suivant :

# référence	Date d'émission	Date du refinancement	Montant
23057-4	25 juillet 2012	25 juillet 2022	3 891 000 \$

ADOPTÉE

312-22 30.

RÉALISATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 249-2015, APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL ET ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a entièrement réalisé l'objet du règlement 249-2015 à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT que le coût réel des travaux s'élève à 2 716 289 \$;

CONSIDÉRANT qu'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 2 094 187 \$ a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il demeure un solde résiduaire de 905 813 \$;

CONSIDÉRANT que, afin de s'acquitter d'une partie du coût des travaux, la Ville choisi d'approprier de l'excédent de fonctionnement non affecté plutôt que de procéder à son financement au montant de 622 102 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt 249-2015 pour réduire le montant de la dépense, annuler le financement par emprunt et y préciser son nouveau mode de financement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE PROCÉDER à la fermeture du règlement d'emprunt 249-2015 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$.

DE MODIFIER le règlement de la façon suivante :

- Par le remplacement du montant de la dépense de 3 000 000 \$ afin qu'il soit réduit à 2 716 289 \$;
- Par le remplacement de l'emprunt de 3 000 000 \$ afin qu'il soit réduit à 2 094 187 \$;
- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son surplus accumulé la somme de 622 102 \$.

D'INFORMER le MAMH que le pouvoir d'emprunt de ce règlement ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlements par la présente résolution.

DE DEMANDER au MAMH d'annuler dans ses registres le solde résiduaire de ce règlement au montant de 905 813 \$.

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente au MAMH.

ADOPTÉE

313-22 31.

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE SON ENVOI AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation partielle de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposée pour les cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles, numéro de dossier 1123057, version numéro 2.

ADOPTÉE

32. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

314-22 33. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h44.

ADOPTÉE


Gaétan Pageau
Maire


Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière